

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 08 décembre 2022

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (18) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halime COLAKER, Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Alain LINDEN, Mme Marie Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (5) : M. Gaston AUGEROT à M. Guy OLLINGER, M. Gaston LECHNER à Mme Halimé COLAKER, M. Fabrice MEYER à Mme Isabelle OUAZANE, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, M. Thierry WEILAND à Mme Marie-Christine AUBIN.

Excusés (3) : Mme Tiffany GUERSING, M. Mike QUADRINI, M. Pascal RICATTE.

Absent (1) : Mme Céline RIOS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Matthieu REBERT comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H10.

<p align="center">Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 18 octobre 2022</p>

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 18 octobre 2022, date du dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Prémption Urbain (DPU)

La Commune a reçu **10 (dix)** Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont **7 (sept)** pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de prémption dont il dispose.

2. Concession au cimetière

14 renouvellements de concession ont été enregistrés.

3. Divers

- Régie périscolaire : Arrêté de nomination du régisseur de recettes du 27 octobre 2022.
- Régie transport scolaire, titres de transports urbains et des droits liés aux photocopies : Arrêté de nomination du régisseur de recettes du 27 octobre 2022.

- Régie toilettes publiques : Arrêté de nomination du régisseur de recettes du 27 octobre 2022.
- Régie médiathèque : Arrêté du 09 novembre 2022 portant modification d'un arrêté instituant une régie de recettes (pour permettre d'encaisser les versements de la bourse aux livres et des ventes occasionnelles comme les puzzles)
- Prise d'un arrêté le 23 novembre 2022 fixant le tarif des puzzles de l'Abbatiale de Bouzonville en vente au sein de la médiathèque permettant de promouvoir le patrimoine de la Commune.
- Signature d'un contrat PEC de 6 mois pour embaucher Madame Cathy BRECKER comme agent d'entretien au périscolaire et à l'école du 28/11/2022 au 28/05/2023.
- Notification des attributions individuelles de la dotation titres sécurisés (DTS) pour 2022 :
 - Dotation forfaitaire de 8 580 € soit le montant perçu en 2021
 - Majoration de 3 550 € car plus de 1 875 demandes de passeports et de CNI enregistrées au cours de l'année 2021
 - Majoration de 2 500 € car le taux d'utilisation mensuel moyen du dispositif de recueil a progressé de plus de 40%. Pour information, à ce jour, 1832 rendez-vous ont été honorés dont environ 20% sont issus de la commune de Bouzonville.

1. 2022-CM 08.12-129 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il propose au Conseil Municipal de supprimer le point 13 « Vente d'un terrain au SIAPB » car des éléments importants ne sont pas encore intégrés au dossier. Il propose également d'ajouter un point supplémentaire « Demande de subvention extension vidéoprotection ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'établit désormais comme suit :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2022-CM 08.12-129	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 décembre 2022
2022-CM 08.12-130	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022
Cadre de vie	
2022-CM 08.12-131	Programme de coupes forestières 2023
2022-CM 08.12-132	Programme de martelage en prévision des coupes forestières 2024
2022-CM 08.12-133	Approbation des conventions OPAH ru 2022-2027
2022-CM 08.12-134	Règlement relatif aux banderoles
Affaires scolaires et périscolaires	
2022-CM 08.12-135	Dispositif petit-déjeuner en milieu scolaire : renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023
2022-CM 08.12-136	Participation financière pour l'achat de test WISC V
2022-CM 08.12-137	Périscolaire Les Renardeaux : extension des horaires d'ouverture
Culture	
2022-CM 08.12-138	Espace Culturel : Extension des horaires d'ouverture

2022-CM 08.12-139	Convention de prêt d'œuvre d'art à l'association Heckling Patrimoine
2022-CM 08.12-140	Convention avec la MJC pour l'organisation de cours de français
Vente de terrains et de biens communaux	
2022-CM 08.12-141	Vente d'un terrain à Monsieur Christian CHALTE
2022-CM 08.12-142	Vente d'un terrain à Ecovegetal
2022-CM 08.12-143	Vente de terrains à ZF
2022-CM 08.12-144	Vente d'un terrain à Process Habitat
2022-CM 08.12-145	Vente d'un bâtiment communal
Subvention aux associations	
2022-CM 08.12-146	Subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville
2022-CM 08.12-147	Remboursement de paniers de basket au club de Basket de Bouzonville
Finances	
2022-CM 08.12-148	Mandats spéciaux attribués aux élus
2022-CM 08.12-149	Réhabilitation d'un bâtiment communal : demande de subventions
2022-CM 08.12-150	Décision modificative
Ressources humaines	
2022-CM 08.12-151	Convention de mise à disposition de personnel avec la CCB3F : interventions techniques
2022-CM 08.12-152	Convention de participation pour le risque santé
2022-CM 08.12-153	Mise en place des astreintes pour la période de viabilité hivernale
Motion	
2022-CM 08.12-154	Réduction des horaires d'ouverture de la Poste.
Demande de subvention	
2022-CM 08.12-155	Demande de subvention extension vidéoprotection

2. 2022-CM 08.12-130 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

3. 2022-CM 08.12-131 Programme de coupes forestières 2023

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le programme de coupes proposé par l'ONF pour 2023 est le suivant :

Forêt communale de Bouzonville

Exercice : 2023

COUPES A FACONNER

	BO		
	FEU	Vol. total	Recette brute
	m3	m3	€
18 - BF	2	2	97
19 - BF	110	110	13 007
TOTAL	112	112	13 105

CESSIONS AUX PARTICULIERS

	FEU	Vol. total	Recette nette
	m3	m3	€
18 - CVD	124	124	1 487
19 - CVD	155	155	1 860
TOTAL	279	279	3 347

COUPES EN VENTE SUR PIED

		Vol. total	Recette nette
	m3	m3	€
TOTAL			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de coupes proposé par l'ONF pour 2023.
- De fixer le prix du stère de bois à 13 € à compter de l'année 2023 contre 12 € actuellement.

4. 2022-CM 08.12-132 Programme de martelage en prévision des coupes 2024

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

En prévision de l'établissement du programme de coupes forestières 2024 le programme de martelage proposé par l'ONF est le suivant :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Amélioration	18	3,73	Chêne pédonculé	BI	Menus produits
Amélioration	8	4,17	Chêne sessile	BO	Façonné
Amélioration	9	5,11	Chêne sessile	BO	Façonné
Régénération	13	2,46	Hêtre et Chênes	BO	Façonné
Régénération	15	4,00	Hêtre	BO	Façonné
Régénération	21	3,60	Chênes et Hêtres	BO	Façonné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme de martelage proposé par l'ONF pour l'établissement du programme de coupes forestières 2024.

5. 2022-CM 08.12-133 Approbation des conventions OPAH ru 2022-2027

Ce point est présenté par M. le Maire.

Dans le cadre du dispositif centre bourg, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et ses deux centres bourgs ont pu bénéficier entre 2017 et 2022 d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat renouvellement urbain (OPAH ru). Au cours de ces cinq dernières années, les résultats sont les suivants :

- **Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs**

	Enveloppe ANAH		
	Objectif	Réalisée	%
<i>PO Indigne</i>	495600	344502	69,5
<i>PO Autonomie</i>	192400	238337	123,9
<i>PO Energie</i>	612000	642548	105,0
Total PO	1300000	1225387	94,3
Total PB	782600	169632	21,7
TOTAL	2082600	1395019	67,0

- **Pour les logements**

	Nombre de logements		
	Objectif	Réalisés	%
PO Indigne	21	14	66,7
PO Autonomie	52	52	100,0
PO Energie	102	93	91,2
Total PO	175	159	90,9
Total PB	47	10	21,3
TOTAL	222	169	76,1

L'OPAh ru a aussi été l'occasion de lancer des programmes de renouvellement urbain :

- sur les centres bourgs de Sierck les Bains et de Bouzonville en lançant deux études avec l'EPFGE pour doter ces communes d'un projet urbain et en engageant des programmes de réaffectation du patrimoine bâti dans le cadre de procédure de péril et d'abandon manifeste.
- Sur les autres communes du territoire en définissant un schéma d'intervention transversale (Anzeling, Heining les Bouzonville, Waldweistroff et Rustroff) en mobilisant l'appui de l'appel à projet régional « urbanisme durable » et en aidant des collectivités dans les démarches de péril et d'abandon manifeste (Waldwisse, Alzing, Kirschnaumen, Brettnach, Menskirch) et en recherchant des soutiens pour la mise en œuvre à travers par exemple le programme verrues paysagères (Bouzonville, Rustroff, Kirschnaumen, Brettnach, Alzing).

Dans ces différentes situations, les services de l'EPFGE ont été mobilisés pour du portage foncier (Bouzonville, Sierck les Bains, Menskirch, Rustroff, Filstroff, Rettel) et des programmes de curage / démolition uniquement sur Bouzonville et Sierck les Bains. En outre, d'autres services ont été mobilisés dans le cadre de l'OPAH ru :

- Le CAUE de la Moselle pour lancer des réflexions urbaines par village (Apach, Menskirch, Alzing)
- L'Adil 57 pour des conseils juridiques sur des sites frappés par des procédures de péril et d'abandon manifeste (Anzeling, Pierres Hautes à Bouzonville...).

✓ **Les objectifs et les modalités de la nouvelle OPAH ru 2022 - 2027**

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis 2017, la CCB3F et les centres bourgs de Bouzonville et Sierck les Bains peuvent bénéficier d'une nouvelle OPAH ru pour la période 2022 - 2027. C'est à travers le programme Petite Ville de Demain pour lequel la CCB3F a été retenue, que ce principe a été acté.

Suite à l'évaluation de la précédente, la CCB3F s'est prononcée pour poursuivre l'intervention sur l'habitat ancien et privé sur son territoire intercommunal. Les axes d'interventions à poursuivre seront :

- ☞ **Accentuer la requalification des logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre le mal-logement,**
- ☞ **Massifier l'intervention sur la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,**
- ☞ **Conforter l'accompagnement à l'adaptation et l'autonomie des logements,**
- ☞ **Enrayer le phénomène de la vacance de logements,**
- ☞ **Maintenir un développement de l'offre de logement équilibrée sur le territoire :**
- ☞ **Intervenir auprès de quelques petites copropriétés fragiles et dégradées identifiées,**
- ☞ **S'appuyer sur les services urbains et habitat organisés par la Communauté de communes, en régie directe, garante d'efficacité, assurant des missions reconnues par**

les élus et les partenaires, en proposant des compétences maîtrisées pour mener à bien les projets.

➤ **Poursuivre l'action partenariale, en appui sur les stratégies d'intervention et les compétences en matière d'accompagnement** : conventionnement avec un cabinet d'ergothérapie, ADIL, CAUE, CARSAT, MATEC... ou à consolider (EVEL, Action Logement...).

➤ **Conduire des programmes spécifiques sur les sites à très forts enjeux et en premier lieu le quartier des Pierres Hautes avec des outils de programmations adaptés.**

Pour mettre en œuvre cette ambition le programme d'intervention est le suivant :

- L'objectif du nombre de logements pour la future Opah ru : **307 logements à réhabiliter et à améliorer**

Logements subventionnés par l'ANAH	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements occupés						
Logements de propriétaires occupants (PO)	41	41	41	41	41	205
dont logements indignes, très dégradés ou dégradés	4	4	4	4	4	20
dont logements dégradés	4	4	4	4	4	20
dont logements/ travaux d'amélioration de la performance énergétique	20	20	20	20	20	100
dont aide pour l'autonomie de la personne	5	5	5	5	5	25
dont aide pour l'autonomie +performance énergétique	8	8	8	8	8	40
Bonus BBC	3	3	3	3	3	15
Logements de propriétaires bailleurs (PB)	0	1	3	4	4	12
dont logements indignes, très dégradés			1	1	1	3
dont logements dégradés			1	1	1	3
dont logements/ travaux d'amélioration de la performance énergétique		1	1	1	1	4
dont aide pour l'autonomie de la personne				1	1	2
Bonus BBC		1	1	2	2	5
Logements vacants à récupérer						
Par des propriétaires occupants (PO) /accession	10	10	10	10	10	50
dont logements indignes, très dégradés ou dégradés	3	3	3	3	4	16
dont logements dégradés	3	3	3	3	2	14
dont logements/ travaux d'amélioration de la performance énergétique	3	3	3	3	2	14
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	2	6
Prime vacance / Accession	10	10	10	10	10	50
Bonus BBC	1	1	1	1	1	5
Par des propriétaires bailleurs (PB) / location	6	6	6	6	6	30
dont logements indignes, très dégradés	2	2	2	3	3	12
dont logements dégradés	2	2	2	1	1	8
dont logements/ travaux d'amélioration de la performance énergétique	2	2	2	1	1	8
dont aide pour l'autonomie de la personne				1	1	2
Prime Sortie de vacance / location	6	6	6	6	6	30
Bonus BBC	1	1	1	1	1	5
Logements (copropriétés) traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriétaires		5		5		10
dont logements collectif en copropriétés (AMO MPR Copropriétés)		5		5		10

- Les interventions financières pour l'Anah et la CCB3F : 3 066 900 euros de travaux levés à l'Anah pour une participation de 519 020 euros de la CCB3F

Montant Prévisionnels aides ANAH						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	605 880 €	624 630 €	605 880 €	624 630 €	605 880 €	3 066 900 €
dont aides aux travaux PO	334280	334280	334280	334280	334280	1 671 400 €
Dont aide travaux PB	192600	192600	192600	192600	192600	963 000 €
Ma prim'Rénov Copropriétés		18750		18750		37 500 €
Prime Sortie passeoire PO	57000	57000	57000	57000	57000	285 000 €
Prime sortie passeoire PB (+ Habiter Mieux)	16000	16000	16000	16000	16000	80 000 €
Prime BBC PO	6000	6000	6000	6000	6000	30 000 €
Prime BBC PB						
Aides à l'ingénierie :	100500	100500	100500	100500	100500	502500
Part fixe (50% de 250 K€ par an)	65500	65500	65500	65500	65500	327500
Part variable	35000	35000	35000	35000	35000	175000
Montant Prévisionnels aides CCB3F						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	103 804 €	103 804 €	103 804 €	103 804 €	103 804 €	519 020 €
dont aides aux travaux PO	44604	44604	44604	44604	44604	223020
Dont aide travaux PB	40200	40200	40200	40200	40200	201000
Prime Vacance PO / Accession	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Prime Vacance PB / Location	6000	6000	6000	6000	6000	30000
Prime BBC PO	2000	2000	2000	2000	2000	10000
Prime BBC PB	1000	1000	1000	1000	1000	5000
Aides à l'ingénierie :	15500	15500	15500	30500	30500	107500

✓ **Le Conseil Régional Grand Est, un partenaire de l'Opah ru à hauteur de 323 800 euros**

Pour cette nouvelle Opah ru, le Conseil Régional Grand Est est signataire de la convention d'Opah ru 2022 - 2027. Par ailleurs, il propose un conventionnement complémentaire sur deux cibles :

- La mobilisation des logements vacants, objectif affirmé dans le SRADDET
- La promotion de la performance thermique des logements

Le tableau ci-dessous recense les modalités techniques et financières de soutien.

Description des dépenses					Plan de financement	
Nature des dépenses	Nbre	Base éligible moyenne/logt	Taux Prévu	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Logements vacants PO	50	1 000 €/logt	Rénovation énergétique globale	107 100 €	Maitre d'ouvrage :	323 800
Logements vacants PB	30	4 000 €/logt	Rénovation énergétique globale	240 000 €	Région (montant de l'aide sollicitée) :	323 800
Logements énergivores	180	1 550€ / logt	Rénovation énergétique (Classe E, F et G du DPE)	275 500 €	Dont 12500 € de primes BBC (pouvant être doublées sans complément CC)	12 500€

Logements rénovés BBC : PO	20	1 000€/logt	Rénovation énergétique globale	20 000€		
Logements rénovés BBC : PB	5	1 000 €/logt	Rénovation énergétique globale	5 000€		
Coût total du projet :				647 600 €	Coût total du projet :	647 600 €

M. le Maire ajoute que le nombre de logements réhabilités avec la 1^{ère} OPAH s'élevait à 169 et que l'objectif est que 300 logements puissent en bénéficier sur la période 2022-2027. Il précise également que ces conventions permettront de réaliser pour 3 millions d'€ de travaux sur l'ensemble du territoire de la CCB3F mais surtout sur les deux bourgs-centres, Bouzonville et Sierck-les-Bains. L'Etat mettra également des crédits spécifiques pour la réhabilitation du quartier des Pierres-Hautes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'Opah ru 2022 – 2027 Anah / CCB3F / Conseil Régional Grand Est / Commune de Bouzonville / Commune de Sierck les Bains (cf exemplaire joint),
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention se rattachant à ce programme.

6. 2022-CM 08.12-134 Règlement relatif aux banderoles

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

A l'heure actuelle, aucun règlement ne fixe les conditions d'affichage des banderoles, qu'elles soient municipales, associatives ou privées. Cette situation engendre une pose anarchique de ces supports qui peut nuire au cadre de vie des habitants. Le règlement proposé au Conseil Municipal permettra de fixer un cadre précis pour tous.

M. Nicolas HART demande si les associations devront faire une demande écrite. M. Guy OLLINGER répond par l'affirmative en précisant qu'un formulaire sera disponible en ligne pour faciliter la procédure.

M. Nicolas HART demande si une durée d'exposition est définie. M. Guy OLLINGER répond que les banderoles ne pourront être affichées que quinze jours avant l'évènement. Il ajoute également que des dimensions maximales ont été définies (3 mètres de long pour 1 mètre de large) et que les banderoles devront être enlevées 24H au plus tard après l'évènement.

M. Guy OLLINGER indique que lorsque les lieux définis pour accueillir les banderoles ne disposent pas de support, un équipement sera installé pour supporter trois banderoles à la fois. Mme Françoise DALSTEIN demande quand les équipements seront posés et quand le règlement commencera. M. Guy OLLINGER répond que le règlement peut être appliqué avant l'installation des supports. Mme Françoise DALSTEIN déclare que la réponse n'est pas claire car le règlement servira à réguler l'affichage sauvage et, sans équipement, ce problème ne sera pas réglé. M. Guy OLLINGER répond que les équipements seront installés en 2023.

M. le Maire précise que certains emplacements sont déjà existants et que l'installation des structures prendra quelque temps. Il souhaite donc qu'il y ait une souplesse dans l'application du règlement d'ici là mais que le nécessaire soit fait rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement relatif aux banderoles.

7. 2022-CM 08.12-135 Dispositif petits-déjeuners en milieu scolaire : renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023

Ce point est présenté par M. Jean-Yves HEUSSER.

Le dispositif petit-déjeuner a été proposé aux enfants de l'école maternelle La Petite Ondine pendant 4 semaines à la fin de l'année scolaire précédente. Le bilan financier est à l'équilibre grâce à la participation d'1,30 € de l'Etat par enfant et par jour : les dépenses s'élèvent à 1791,40 € et l'Etat a versé 1825,20 € à la commune. Cent petits-déjeuners ont été servis par jour.

La directrice du groupe scolaire Pol Grandjean, Mme MURGIA, souhaite reconduire l'opération à destination cette fois-ci de l'école primaire. Celle-ci se déroulera à partir du lundi 30 janvier 2023 et concernera 6 classes de primaires : deux classes seront servies pendant 15 jours soit environ 1 200 petits-déjeuners.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction du dispositif petit-déjeuner en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

8. 2022-CM 08-12-136 Participation financière pour l'achat de test WISC V

Ce point est présenté par M. Jean-Yves HEUSSER.

Mme BALTZ, psychologue scolaire du territoire, demande une participation financière de la Ville pour l'achat d'un nouveau test psychologique à destination des élèves du groupe scolaire Pol Grandjean.

Depuis l'année scolaire 2018-2019 (année de prise de poste de Mme BALTZ), 163 élèves du groupe scolaire Pol Grandjean ont eu un bilan psychologique.

Le test est également destiné à d'autres communes situées dans la Communauté de Communes du Bouzonvillois-Trois Frontières (CCB3F) mais également dans la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois (CCHPB).

Le montant total s'élève à 2 002,74 € HT.

La commission Affaires scolaires et périscolaire, jeunesse, a proposé, lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022, de participer à l'achat du test WISC V à une hauteur maximale de 30%. Mme BALTZ devra se rapprocher des intercommunalités ou des autres communes concernées pour le reste de la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la prise en charge proposée par la commission Affaires scolaires et périscolaire, jeunesse.

9. 2022-CM 08.12-137 Péri-scolaire les Renardeaux : extension des horaires d'ouverture

Ce point est présenté par M. Jean-Yves HEUSSER.

L'extension des horaires d'ouverture s'expliquent pour trois raisons :

- Le Multi-accueil L'Îlot Tendresse est saturé d'enfants de plus de 3 ans dépendant normalement du péri-scolaire et du centre aéré.
- Les deux agents en charge de l'accueil du matin (7H15-8H15) alertent régulièrement sur le fait que des parents déposent leurs enfants avant l'heure prévue.
- Certains parents viennent chercher leurs enfants en retard sur l'accueil du soir.

Un sondage réalisé auprès des parents montrent que l'immense majorité (29 familles sur 32) souhaite un réajustage des horaires, notamment le mercredi.

La commission Affaires scolaires et péri-scolaire, jeunesse, a proposé, lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 les extensions suivantes :

- L'ouverture à partir de 7H00 pour l'accueil du matin, avec une arrivée sur site des deux agents à 6H55.
- Le prolongement de l'accueil du soir à 18H30 au lieu de 18H15.
- L'ouverture de 7H00 à 18H30 le mercredi à la place de 8H00-14H00.

M. le Maire précise que la fréquentation du péri-scolaire, notamment sur le temps cantine, a augmenté : avec une quarantaine d'enfants en moyenne l'année dernière, les chiffres dépassent désormais régulièrement les 70 enfants depuis la rentrée scolaire. M. Jean-Yves HEUSSER déclare qu'il faudra soulever la question de la saturation de l'établissement lorsque le bus des élèves d'Heining-lès-Bouzonville sera supprimé lors de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de la commission des Affaires scolaires et péri-scolaire, jeunesse.

10. 2022-CM 08.12-138 Espace Culturel : extension des horaires d'ouverture

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

L'Espace Culturel fêtera ses 10 ans d'existence l'année prochaine. Les horaires d'ouverture n'ayant pas évolué depuis cette ouverture, cet anniversaire a amené une réflexion sur ce point. L'extension des horaires d'ouverture a pour objectif de lancer une nouvelle dynamique et d'attirer de nouveaux lecteurs. La distinction entre les périodes de vacances scolaires et les périodes de cours est prévue avec des horaires étendus lors des vacances scolaires.

Les nouveaux horaires proposés en période de cours sont les suivants :

MARDI	10H-12H	16H-18H
MERCREDI	10H-12H	14H-18H
JEUDI		
VENDREDI		16H-19H
SAMEDI	10H-12H	13H-17H

Les nouveaux horaires proposés en période de vacances scolaires sont les suivants :

MARDI	10H-12H	16H-18H
--------------	----------------	----------------

MERCREDI	10H-12H	14H-18H
JEUDI		13H30-16H
VENDREDI	10H-12H	16H-19H
SAMEDI	10H-12H	13H-17H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'extension des horaires d'ouverture de l'Espace Culturel.

11. 2022-CM 08.12-139 Convention de prêt d'œuvre d'art à l'association Heckling Patrimoine

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

La Ville de Bouzonville a reçu en don d'une famille un tableau représentant l'annexe d'Heckling. Une demande a été faite de la part de l'association Heckling Patrimoine pour recevoir l'œuvre en prêt. L'association souhaite exposer le tableau dans la chapelle d'Heckling. Ce prêt a un double avantage :

- La commune reste propriétaire de l'œuvre.
- Le patrimoine culturel de la Ville est mis en valeur.

M. Stéphane SCHNEIDER demande où sera exactement exposé le tableau. Mme Halimé COLAKER répond qu'il sera exposé à la chapelle d'Heckling.

M. Alain LINDEN demande si l'on peut ajouter la photographie du tableau dans la convention. Mme Halimé COLAKER répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation. M. Alain LINDEN répond que cela serait utile pour l'identifier. M. le Maire déclare que le rajout sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prêt
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

12. 2022-CM 08.12-140 Convention avec la MJC pour des cours de français

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

Les années précédentes, la Commune avait une convention avec la PEP57. Cette association se chargeait de proposer des cours de français aux personnes non francophones. La PEP57 ayant décidé de ne pas renouveler la convention, la Commune a décidé de contacter la MJC à ce sujet. La MJC ayant accepté l'offre de la Commune, une convention doit être signée entre les deux partenaires.

L'action se tiendra du 1^{er} janvier au 15 mai 2023 à l'exception des périodes de vacances.

Elle aura lieu une fois par semaine par groupe en fonction des éléments suivants :

- la journée sera définie en fonction des disponibilités des intervenants,
- des 2 ou 3 groupes de 15 personnes maximum, 1H15 par groupe soit 15 semaines à 3H75 = 56,25H d'intervention sur la période.

Les interventions de la MJC seront facturées sur la base forfaitaire de 30 € par heure d'intervention, soit 1687,50 € en 2022-2023. La Mairie se garde le droit de modifier cette base forfaitaire à la hausse si elle ne trouve pas d'intervenant. En outre, elle demande à la MJC de créer un droit d'inscription à hauteur de 20 € par personne et par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la MJC
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à la signer.

13. 2022-CM 08.12-141 Vente d'un terrain à Monsieur Christian CHALTE

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Monsieur CHALTE a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain agricole référencé parcelle 23 section 43 en zone A d'une surface de 21 ares 65 situé Chemin des Vergers – lieu-dit « Tronck ». France domaines a évalué ce terrain à 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de ce terrain au profit de M. Christian CHALTE au prix de 1 000 €, les coûts de géomètre et les frais notariaux étant pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

14. 2022-CM 08.12-142 Vente d'un terrain à Ecovegetal

Ce point est présenté par M. le Maire.

La Commune envisage de vendre un terrain à une entreprise de désimperméabilisation des sols, des parkings et de réalisation de toits végétalisés. La société souhaite acquérir 17 hectares sur lesquels un bâtiment administratif sera construit (environ 100 m²) et des cultures seraient réalisées sur le reste de la superficie pour la confection de toits et parkings végétalisés.

Cet emplacement se trouve sur la parcelle 25 section 37 en zone IIAU d'une surface de 26 ha 5 a 98 ca située route de Schreckling – lieu-dit « Lang Morgen ». France domaines a évalué ce terrain à 300 000 €.

M. le Maire précise qu'avec le PLUI en cours d'élaboration et l'application de la loi ZAN, le moment est propice pour vendre les terrains. Ce projet est mené par une entreprise sérieuse créée en 2000 dont le chiffre d'affaires s'élève à 20 millions d'euros et qui est reconnue pour son travail : l'un de ses derniers chantiers était les toits de la Sorbonne.

M. le Maire ajoute que la société souhaite faire du site de Bouzonville son 2^{ème} site le plus important derrière le siège de l'entreprise qui a actuellement 90 salariés. 2,5 millions d'euros seront investis sur 4 ou 5 ans à partir de 2023 et plus de 15 emplois d'ici à 2027.

La réutilisation des déchets verts est également en projet.

M. Stéphane SCHNEIDER demande ce que cette société fabrique exactement. M. le Maire explique qu'elle va cultiver des végétaux et les assembler sur le site. M. Stéphane SCHNEIDER déclare que le terrain restera donc relativement vert. M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il tient à disposition des élus le guide technique pour plus d'informations.

M. le Maire ajoute qu'Ecovegetal a également une expertise en guise d'irrigation et que d'autres entreprises du même type ne sont pas aussi performantes sur le sujet.

M. Jean-Yves HEUSSER pense qu'au vu de la production atypique, le risque de délocalisation est faible.

Mme Halimé COLAKER demande la parole afin de lire une déclaration de M. Gaston LECHNER dont elle a procuration :

« PROJET ECOVEGETAL

Opposé au projet lors de sa première présentation du fait de son importante emprise foncière et d'un impact emploi limité (au moins dans la première phase), l'examen détaillé du dossier a révélé :

- un projet innovant,
- une démarche de développement durable
- et un projet de Haute Qualité Environnementale (HQE)

porté par une entreprise française lancée depuis des années dans l'aventure de la végétalisation des zones urbaines. Le projet est de qualité et cette entreprise, qui affiche un fort potentiel export, sera idéalement positionné dans notre zone d'activité située au cœur de l'Europe, au pays des 3 frontières. Plus généralement cette implantation HQE ne peut que donner des couleurs à une zone d'activité en quête d'image et d'identité depuis de très et trop nombreuses années.

Je souhaite bon vent à ECOVEGETAL et je vote pour !

En résumé, je citerai un proverbe : « il n'y a que les imbéciles qui ne change pas d'avis » et une citation : « Rien n'est plus difficile que d'avoir de la suite dans les idées quand on n'en a qu'une. » ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de ce terrain au profit de la société Ecovégétal au prix de 300 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

15. 2022-CM 08.12-143 Echange de terrains à ZF

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune et la société ZF se sont accordées pour l'échange des terrains afin de faciliter la circulation et le stationnement des camions venant livrer la société.

Ces terrains se trouvent à l'avant du bâtiment rue du Général de Maud'Huy est sont les suivants :

- 1) six emprises issues des parcelles communales cadastrées section 01 n° 340p, n° 425p, n° 426p, n° 427p, n° 428p et n° 429p ;
- 2) deux emprises issues des parcelles appartenant à la société ZF cadastrées section 01 n° 619p et n° 430p ;

La valeur vénale de ces emprises est la suivante :

- 1) Emprises communales : 9 555 € ;
- 2) Emprises société ZF : 5 187 € ;

Soit une soulte de 4 368 € à verser par la société ZF dans le cadre de l'échange à la Commune.

M. Stéphane SCHNEIDER demande ce que ZF compte faire des terrains échangés. M. Roland GLODEN répond que ZF va aménager des parkings pour poids lourds, ce qui soulagera la rue de

la gare. M. le Maire ajoute qu'un arrêté a été pris pour interdire le stationnement des poids lourds le long des habitations dans la rue de la gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les échanges de terrains ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

16. 2022-CM 08.12-144 Vente d'un terrain à Process Habitat

Ce point est présenté par M. le Maire.

La Commune envisage de vendre un terrain pour une opération immobilière constituée de 16 logements d'aspect moderne (2 T2 et 14 T3), 14 places de parking à l'avant du bâtiment, 10 places à l'arrière et 12 garages. Le bâtiment sera de type R+2. Cette opération sera réalisée en lien avec Batigère pour du logement en accession à la propriété.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2023.

Cet emplacement se trouve sur les anciens terrains de tennis situés à l'entrée du complexe sportif, rue du Gymnase sur la parcelle cadastrée 146 section 21 « BOIS DIT STOCKHOLZ » en zone UB d'une surface de 8 ha 82 a 65 ca.

La division de cette parcelle permet de céder, dans le cadre de ce projet, la parcelle section 21 numéro 147/144 d'une superficie de 23 a 43 ca.

France domaines a évalué ce terrain à 92 000 € et la société propose la somme de 95 000 €.

M. le Maire ajoute que la stratégie de l'équipe municipale en matière de politique foncière est de vendre et de développer :

- Vendre d'abord : ses prédécesseurs ont accumulé beaucoup de foncier, qui est aujourd'hui en sommeil. Avec la mise en place du PLUI ces prochaines années et l'application de la loi ZAN, les projets immobiliers doivent se concrétiser maintenant. L'argent des ventes sera réinvesti par la Ville.

- Développer ensuite : il n'y a pas eu de projet dans les premières années du mandat à cause du COVID mais cette crise a permis aux petites villes rurales comme Bouzonville de se démarquer par la qualité de vie que l'on peut y trouver. Il constate également que le dynamisme retrouvé de la Ville a pour conséquence une hausse des demandes de promoteurs qui veulent investir à Bouzonville. Il faut prendre en compte la baisse démographique et ses conséquences : la baisse du nombre d'habitants joue sur de multiples facteurs, notamment le nombre de classes dans une école. L'INSEE prévoit une baisse de 752 000 habitants à l'horizon 2070 dans la région Grand-Est, soit 1/7^{ème} de sa population : les jeunes travailleurs, les diplômés et les familles quittent souvent la ruralité pour la ville. La question de l'habitat doit donc être une préoccupation majeure pour la municipalité :

- Il faut réhabiliter l'ancien : le quartier des Pierres-Hautes, le quartier Saint-Charles en mars 2023, les anciens garages Champlon rue Birck, l'immeuble en face de la mairie avec en complément la mise en place de l'OPAH et de la taxe sur les logements vacants.
- Il faut créer du neuf : projet avec SODEVAM, lotissement de 10 à 18 maisons avenue de l'Europe, aménagement derrière l'ancien LEP.
- Il faut rénover et renouveler le parc de logements sociaux. 70% de la population mosellane est éligible au logement social : de nombreuses personnes qui travaillent peuvent donc y accéder. Batigère va débiter très

prochainement la construction de 48 logements au complexe sportif. Ce dernier est un espace dynamique où du foncier est disponible. Ce projet permettra l'accession sociale à la propriété : les locataires deviendront propriétaires de leur appartement s'ils le souhaitent, pour une mensualité égale à leur loyer et seront exonérés de taxe foncière durant les quinze premières années et la vente sera soumise au taux réduit de TVA à 5,5 %.

Monsieur le Maire déclare que le club de tennis est prévenu du projet qui prendra place sur les actuels terrains de tennis extérieurs. Il ajoute que se posera également la question de l'utilisation de la salle des fêtes, notamment en ce qui concerne les mariages.

Monsieur Stéphane SCHNEIDER demande si un immeuble R+2 avec toiture ne fera pas d'ombre au gymnase en matière d'apport énergétique. M. le Maire répond que l'immeuble sera beaucoup plus bas que le gymnase et sera à distance raisonnable. De plus, le projet de rénovation énergétique du bâtiment conduira peut-être à enlever la grande baie vitrée et permettra l'installation de panneaux photovoltaïques. L'installation d'ombrières est également en projet sur le parking. Enfin, un réseau de chaleur central est envisagé : le Département de la Moselle y est favorable pour le collège et la CCB3F y est favorable pour la piscine.

Madame Françoise DALSTEIN expose son point de vue sur le sujet :

« Je voterai contre ce projet et pas contre la municipalité. Je respecte vos idées, vos envies et votre vote mais je me respecte moi-même et je respecte, à ma manière, le Bouzonville de demain. Je ne suis pas contre le fait qu'il faille à Bouzonville de l'habitat en accession à la propriété, que la manne financière soit alléchante, que le traitement du terrain de tennis soit aujourd'hui très énergivore et qu'il soit à reconsidérer, qu'une solution assez facile et évidente pour le remplacer existe. Et là tout est très bien.

Toutefois, je pense que nous avons la chance d'avoir un espace sportif extraordinaire : très bien équipé, aéré, des structures centralisées, un parking adapté...

Nous, municipalité d'aujourd'hui, devons mettre en valeur cet espace, ce pôle sportif et culturel. Non seulement, nous comptons maintenir mais en plus, nous comptons le moderniser (rendre les équipements moins énergivores, plus modernes, ouverts à plus de disciplines sportives, ajouter des équipements supplémentaires, faire de notre ville une ville au label sportif.

Le parking n'est pas expansif : très souvent, il est déjà complet. Des habitats adjacents à cet espace ne seront que des places de parking au service des habitants, en moins des utilisateurs. Un espace sportif et culturel est aussi un lieu de vie. Il serait dommage de se priver de temps conviviaux par respect pour les habitants trop rapprochés de la salle des fêtes : festivals, spectacles, temps sportifs, spectacles...

L'accession à la propriété peut être envisagée sur d'autres terrains (lotissements, le remplacement de Saint-Charles, des terrains privés... y compris des terrains plus proches du centre-ville).

Quant à la manne financière alléchante, certes, nous ne pouvons toutefois pas vendre les propriétés au risque de dénaturer juste ce qui est viable, agréable et ce qui fait partie de l'identité de notre commune

Je maintiens, je ne suis pas contre le projet de penser un espace d'accession à la propriété mais dans un autre espace qui ne compromettra aucunement la beauté de notre ville et son côté fonctionnel. »

M. le Maire répond qu'il respecte le choix de Mme Françoise DALSTEIN mais qu'il respecte lui aussi le Bouzonville de demain. Il constate qu'elle est d'accord avec 90% du projet et que la municipalité ne va pas interdire les festivals ou les autres événements. La plateforme a beaucoup de foncier et le projet ne va pas la dénaturer. La peur de voir le parking saturé n'est

pas fondé car le projet immobilier comporte des garages et un parking d'une vingtaine de places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour contre et 1 contre :

- d'autoriser la vente de ce terrain au profit de la société Process Habitat au prix de 95 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

17. 2022-CM 08.12-145 Vente d'un bâtiment communal

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune envisage de vendre le bâtiment communal située 3 place du Général de Gaulle actuellement composé d'un logement à l'étage et d'un local mis à disposition de la Croix Rouge en rez-de-chaussée.

La Commune envisage de réhabiliter l'ancien bâtiment CMPM afin de créer une maison des associations caritatives dans laquelle seraient installés les Restos du Cœur, le Lions Club et la Croix Rouge.

Aussi, il sera proposé de mettre en vente ce bâtiment cadastré section 2 parcelle 48 en zone UAa d'une surface de 18 a 96. L'emprise cédée s'élève à 2 a 64 ca. France domaines a évalué cette dernière à 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de cet immeuble au prix de 154 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

18. 2022-CM 08.12-146 Subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville

Ce point est présenté par Guy OLLINGER.

L'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville a été créée le 21 septembre 2022. Sa présidente en est Madame Martine RIGAUD. Une demande de subvention a été faite à la Ville.

Afin de soutenir cette association dont l'action ne peut qu'être bénéfique aux agents de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 1 300 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Bouzonville.

M. Stéphane SCHNEIDER demande qui cette amicale va concerner.

M. le Maire répond que les agents de la commune seront concernés et précise que lorsque la nouvelle DGS est arrivée, il lui a demandé de recréer du lien avec les agents. Au-delà du dialogue social qui a déjà été mis en œuvre et qui a abouti à l'adhésion au CNAS, à la mise en place du télétravail, à l'augmentation de la participation à la prévoyance, cette amicale va contribuer à recréer du lien entre les agents, de la cohésion.

19. 2022-CM 08.12-147 Remboursement de paniers de basket au club de basket de Bouzonville

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Le club de basket de Bouzonville a commencé ses entrainements au gymnase communal en septembre. Cependant, une commission de sécurité a interdit l'utilisation des paniers déjà présents. La mise aux normes de ces paniers nécessitant du temps, l'association a acheté des panneaux mobiles à hauteur de 1 498,33 € HT afin de ne pas cesser ses entrainements et sa progression.

M. Stéphane SCHNEIDER demande s'il s'agit des petits paniers. M. Alain LINDEN répond par la négative et précise que ces paniers-là appartiennent à l'USEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le remboursement des paniers de basket mobile à hauteur de 1 798 € TTC.

20.2022-CM 08.12-148 Mandats spéciaux attribués aux élus

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

Le 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles, les 22, 23 et 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales et d'aborder des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Le fil rouge de ce congrès porte sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.

La participation des Maires et des Adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

L'édition 2022 a été consacrée aux enjeux actuels : l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts qui augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux.

Des débats sur les finances, sur l'organisation territoriale, sur l'environnement et sur la ruralité ont été des temps forts de dialogue et d'échanges.

Compte tenu de ces éléments, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater le Maire, Gaston AUGEROT, Cathy GLUCK et Alain LINDEN, Adjoints, à participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris, Porte de Versailles, les 22, 23 et 24 novembre 2022,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992), à savoir :

- les frais de transport,
- les frais d'hébergement,
- les frais de restauration dans la limite de 17,50 € par repas,
- les frais de déplacement (taxi, parking, uber, ...).

21.2022-CM 08.12-149 Réhabilitation d'un bâtiment communal: demande de subventions

Ce point est présenté par M. le Maire.

La Commune envisage de réhabiliter l'ancien bâtiment CPM afin de créer une maison des associations caritatives dans laquelle seraient installés les Restos du Cœur, le Lions Club et la Croix Rouge.

M. le Maire précise que le local actuel des Restos du Cœur n'est pas adapté et que cela est problématique.

Dans ce cadre, des travaux sont à prévoir pour lesquels des demandes de subventions pourraient être demandées.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Isolation des murs et des combles :	25 586,00
- Remplacement du système de chauffage :	19 495,00
- Remplacement des menuiseries :	8 125,00
- Poses de portes intérieures :	4 602,00
- Travaux d'électricité :	17 290,00
- Aménagement intérieur (cloisonnement, peinture) :	23 866,00
	98 964,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la réalisation de ce projet,
- autoriser le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention.

22.2022-CM 08.12-150 Décision modificative

Ce point est présenté par M. le Maire.

Suite à la notification de certaines subventions et à la vente de certains biens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DM 1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	Opération	400 368,00 €
024	Cession terrain Christian CHALTE	-	1 000,00 €
024	Cession de terrain complexe sportif process one	-	95 000,00 €
024	Cession de terrain Ecovegetal	-	300 000,00 €
024	Echange de terrains ZF	-	4 368,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Opération	153 704,80 €
1321	Subvention DSIL aménagement entrée ouest de la ville	-	17 375,00 €
1321	Subvention ANS plateforme sportive	-	104 500,00 €
1322	Subvention FIPD gilet pare-balles police municipale	-	250,00 €

1322	Subvention Région vidéoprotection	-	6 349,80 €
1323	Subvention AMISSUR feux pédagogiques route de Thionville	-	13 110,00 €
1323	Subvention AMISSUR coussins berlinois route de Benting	-	1 320,00 €
1328	Subvention ADVENIR bornes de rechargement véhicules électriques	-	10 800,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	-554 072,80 €
1641	Emprunts en euros	-	-554 072,80 €

23. 2022-CM 08.12-151 Convention de mise à disposition de personnel avec la CCB3F : interventions techniques

Ce point est présenté par M. le Maire.

La CCB3F a un besoin en matière de personnel technique notamment pour la réalisation de prestations d'entretien courant de bâtiments, de véhicules ou de l'éclairage public, ainsi que pour des petites réparations diverses. Or, l'intercommunalité n'a pas de services techniques. Aussi, il est proposé que la Commune de Bouzonville mette à disposition de la CCB3F les moyens nécessaires pour réaliser certaines interventions techniques.

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Roland GLODEN, adjoint au Maire, à signer la convention correspondante.

Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

La CCB3F versera à la Commune un montant forfaitaire par agent de 50 € pour chaque demi-journée de travail effectuée à la CCB3F.

24. 2022-CM 08.12-152 Convention de participation pour le risque santé

Ce point est présenté par Mme Cathy GLUCK.

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

Elle doit fixer le montant de l'aide (ce montant doit être en euros) et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et/ou leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, fixant les compétences des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de mettre en place une convention de participation mutualisée pour le risque « santé ».

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

- L'assiette de cotisation est de 20 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Au regard de ces éléments, la Commune de Bouzonville souhaite rejoindre cette convention et a ainsi sollicité l'avis du comité technique sur le projet d'instauration d'une participation de l'employeur dans le cadre d'une protection sociale complémentaire pour le risque Santé et selon une convention de participation mutualisée conclue par Centre de Gestion de la Moselle.

Le comité technique a émis un avis favorable le 18 novembre 2022.

Mme Flavie LOSSON, Directrice Générale des Services, précise que le sujet a été abordé en groupe de dialogue social. Ce groupe est composé d'un agent par service. C'est donc une décision que les agents ont prise. Les retraités peuvent également y adhérer et les tarifs sont figés pendant six ans.

Après étude de l'offre proposée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle et de confirmer les montants mensuels de participation fixé lors de la séance du 26 mars 2013 pour financer la couverture santé de ses agents, à savoir :

- 25 € par agent,
- 25 € pour le conjoint non séparé résidant sous le même toit et donc ayant une domiciliation commune avec l'agent,
- 10 € par enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 20 ans et jusqu'à ce qu'il atteigne celui de 25 ans s'il suit des études.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et remplacera celle prise pour le même objet par délibération du 26 mars 2013.

25.2022-CM 08.12-153 Mise en place des astreintes pour la période de viabilité hivernale

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Pour le bon fonctionnement des services techniques et la sécurité des habitants de la Commune il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions pour la période de viabilité hivernale.

M. Nicolas HART déclare qu'il faut veiller au respect du temps de repos entre la fin de l'astreinte et sa reprise de poste. M. Roland GLODEN prend en compte cette remarque.

Le comité technique en date du 18 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents techniques à compter du 1^{er} décembre 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES ET INTERVENTIONS	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
<p>Astreintes d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention des accidents sur la voie publique en période de viabilité hivernale. <p>Liste des missions : opérations de salage et de déneigement.</p>	<p>Astreintes d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Service</u> : service technique <p>Liste des grades, emplois ou fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents techniques - Agents techniques principaux - Agents de maîtrise <p>- Conditions afférentes aux agents : être titulaire du permis poids lourds (permis C) à jour avec visite médicale également à jour afin de pouvoir conduire le véhicule prévu à cet effet.</p>	<p>Roulements et horaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Astreintes de semaine.</u> Périodicité des astreintes : équipe de 2 agents. Au jour de la prise de décision, 4 agents ayant le permis C, la périodicité sera de 2 astreintes par mois par agent, soit 1 semaine sur 2 et en période de viabilité hivernale seulement. Si d'autres agents obtiennent ce permis par la suite, la périodicité sera plus espacée. ▪ Délai de prévenance en cas de modification du planning : dès que possible afin de respecter le délai de prévenance de 15 jours. <p>Organisation des suppléances en cas d'absence</p> <p>Une modification sera réalisée avec un agent d'une autre équipe afin de suppléer une absence.</p> <p>Moyens mis à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicule + système de salage + tracteur pour l'entretien des trottoirs + téléphones portables

		professionnels pour chaque agent. Païement et compensation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité des astreintes versée aux agents et repos compensateurs pour les interventions en cas d'astreinte. ▪ Majoration de 50% des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.
--	--	--

26. 2022-CM 08.12-154 Motion

Ce point est présenté par M. le Maire.

En raison de l'annonce par la Poste de sa volonté de réduire ses horaires d'ouverture en fermant notamment les lundis à partir de janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

La Ville de Bouzonville a été avertie, par courrier du 6 octobre 2022, de la fermeture du bureau de poste les lundis à partir du 2 janvier 2023.

Le Conseil Municipal déplore cette décision unilatérale qui prive les Bouzonvillois et les habitants de notre territoire d'un service de proximité auquel ils demeurent attachés, qui plus est dans notre secteur rural. Bouzonville jouant pleinement son rôle de bourg-centre, les habitants des communes alentours sont impactés par cette fermeture. Encore une fois, une zone rurale doit faire face au retrait programmé d'un service, territoire qui souffre déjà d'un sentiment d'injustice éprouvé par les habitants qui constatent la diminution des services publics et que cette décision vient renforcer.

La Ville, aux côtés de la Communauté de Communes, a une politique volontaire en matière d'attractivité et porte de nombreux projets afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'attractivité et la vitalité du territoire. Cela passe par une revitalisation de la commune en proposant de nouveaux services, commerces, équipements sportifs ou encore des logements. C'est dans ce cadre qu'un projet de création d'une maison des services publics est en cours dans l'ancien lycée professionnel et qu'une Maison France Services, portée à la CCB3F, a ouvert ses portes, en partenariat avec la Mairie de Bouzonville. Il est regrettable qu'un acteur comme La Poste se désengage d'une commune qui rayonne à nouveau sur son territoire et au-delà.

En cette période de crise économique que traverse notre pays et qui a des répercussions sociales importantes notamment pour les plus précaires, nous avons plus que jamais pris conscience de l'importance de cet accès aux services publics auquel votre organisme participe. Les personnes âgées, fragilisées ou handicapées ont besoin d'assistance et de conseils et surtout de proximité. Ce service public doit donc être accessible à tous et proche des usagers, qui plus est parce que La Poste a comme actionnaire l'Etat ainsi que la Caisse des Dépôts.

Les élus de Bouzonville sont très attachés au service public de proximité et c'est pourquoi ils défendent fermement le maintien de ces services afin de ne pas fragiliser davantage les territoires ruraux.

La commune a déjà subi un net recul du service public avec la fermeture de la gare SNCF ou plus récemment celle du Trésor Public.

En plus de cette réduction des horaires d'ouverture, le bureau de poste de Bouzonville connaît régulièrement des fermetures imprévisibles. Ainsi, pour les seuls mois d'octobre et de novembre, le bureau de poste a fermé huit fois :

- Lundi 17 octobre après-midi
- Mardi 18 octobre après-midi
- Mercredi 26 octobre après-midi
- Mardi 8 novembre
- Vendredi 18 novembre
- Mercredi 16 novembre après-midi
- Vendredi 25 novembre
- Mercredi 30 novembre après-midi.

La récurrence de ces fermetures est interprétée comme un véritable désengagement de La Poste par la population. Le Conseil Municipal se fait l'écho de ce mécontentement. La solution de repli proposée par La Poste est inacceptable : les usagers sont dirigés vers le bureau de poste de Boulay-Moselle, éloigné de 15 kilomètres. A l'heure où le pouvoir d'achat est une question essentielle pour les Français et que les prix des carburants atteignent des sommets, il est indécent d'inciter les Bouzonvillois à se déplacer vers les communes voisines, d'autant plus que pour ceux qui ne disposent pas de voiture, il est difficile de se déplacer en totale autonomie.

Cette présente motion sera transmise aux communes voisines en vue d'un éventuel soutien de leur part.

Le Conseil Municipal demande donc à La Poste :

- De revoir sa position quant à réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste de Bouzonville,
- De maintenir les horaires actuellement pratiqués,
- De trouver des solutions pour éviter les fermetures imprévisibles,
- D'engager un dialogue avec la Commune pour améliorer le service sur le territoire, et ce afin de permettre aux habitants de pouvoir continuer à accéder à ce service public indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la motion.

27. 2022-CM 08.12-155 Demande de subvention extension vidéoprotection

Ce point est présenté par M. le Maire.

En 2021, la Commune a validé l'adjonction de deux caméras de vidéo protection et l'acquisition d'un nouveau serveur pour une dépense de 25 400 €.

Il convient, au vu des événements constatés ces derniers temps, d'en ajouter une nouvelle dans le secteur de la gare.

Dans ce cadre, la Commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de son programme d'aide à la création ou à l'extension de la Vidéo Protection sur l'Espace Public.

Le taux de subvention maximal est de 30 % de la dépense hors taxes éligible pour une extension d'un dispositif existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour le programme d'aide à la création ou à l'extension de la Vidéo protection sur l'espace public de 30 % sur une dépense éligible de 13 640 € HT, soit 4 092 €.